



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service affaires juridiques/finances

DECISION DU MAIRE N° DC – 2023 – 58
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE
RHONE ALPES – AIDE A L'INVESTISSEMENT – CREATION D'UN CENTRE
DE SURETE URBAINE - CSU

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la délibération N°D 2022/01 en date du 27 mai 2020 portant visa préfectoral du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour demander à tout organisme financeur pour la réalisation d'un projet municipal tant en fonctionnement qu'en investissement l'attribution de subventions ;

Considérant les différents projets de la Ville de Tassin la Demi-Lune en matière de sécurité avec la poursuite du déploiement de son système de vidéo protection urbaine et la création d'un Centre de Supervision Urbaine (CSU) ;

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vue de financer le projet de création d'un Centre de Supervision Urbaine (CSU) dont le coût s'élève à 22 690.52€ HT.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- affichée à la porte de la mairie,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Tassin la Demi-Lune, le

- 6 SEP. 2023



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin La Demi Lune
Conseiller de la Métropole de Lyon

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20230906-DC-2023-58-BF
Date de réception préfecture : 06/09/2023

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20230906-DC-2023-58-BF
Date de réception préfecture : 06/09/2023